

COMpte RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 12 NOVEMBRE 2025

PRESIDENT : ABDOURAHAMANE ALMOU GONDAH

JUGES CONSULAIRES : HARISSOU LIMAN BAWADA

OUMAROU GARBA

Greffiere : Mme ABDoulaye BALIRA

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
CONCILIATION				
AFFAIRES				
1	370/25	MONSIEURBOU KARI BARMO ABDOUL AZIZ	MONSIEUR HABIBOU MOUSSA	<u>Le Tribunal</u> - Constate la non comparution du demandeur ; - Dit par conséquent qu'il y a échec de la tentative de conciliation ; - Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé - R devant Almou Gondah pour la mise en état.
2	365/25	L'ENTREPRISE INNOV CONSTRUCTION	LA SOCIETE NITA TRANSFERT D'ARGENT SA	<u>Le Tribunal</u> - Constate qu'il s'agit d'une procédure de référé devant le juge d'exécution ; - R. le dossier au rôle général ;
3	352/25	L'ETS PRAKASH SADHWANI	MR ANIL KUMAR PANJWANI	<u>Le Tribunal</u> - Constate la non comparution des conseils des parties ; - Constate l'échec de la tentative de conciliation ; - Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé - R devant Almou Gondah pour la mise en état.



355/25 SOULEY MALAN
M LAWALI LA SOCIETE VIGNAL
SERVICE SARLU R au 27/11/2025 pour transaction.

4

CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)

1	289/25	MAMOUDOU ABDOULAYE	FALL ADAMOU	D AU 02/12/2025
2	307/25	HADJIA IRO MARIAMA SARLU, MARIAMA IRO MR SOUMANA	SONIBANK NIGER SA	D AU 02/12/2025
3		BOUBOU TRAORE	CABINET IAI	R au 26/11/2025 pour même motif
4		LA SOCIETE M.A GLOBAL CORPORATION	HAMADOU ABDOURAHAMANE	R au 19/11/2025 pour production de l'acte transactionnel
5	372/25	SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO	MR DAOUDA ISSOUFOU ASSOUMANE	R ferme pour Mr Daouda Issoufou promoteur de l'Entreprise DIA au 18/11/2025 pour production et communication des pièces visés dans la requête à injonction de payer, le bon de commande.
6	381/25	LA SOCIETE SUMMA CONSTRUCTION SARLU	L'ENTREPRISE MAMAN SANI ALI	D AU 02/12/2025
7	256/25	IBRAHIM LABO	LA SONUCI S.A	D AU 02/12/2025
8	251/25	SOCIETE SUMMA CONSTRUCTION SARLU	ENTREPRISE MOSSI ISMAEL IDE	D AU 02/12/2025



	288/25	MONSIEUR KARIM ADAMOU	LA SOCIETE DELSOU SARL	D AU 02/12/2025
9	177/25	BIBA NEINOU DOGO	1 ROHARDT ANDREANS MANFRED	R au 19/11/2025 pour notification des réquisitions du MP au conseil des parties.
10			2 AFRICA GREENTEC AG 3 AFRICA GREENTEC NIGER SAL	
11	116/25	STE SOCOTRA SARL	1 STE ISTITHMAR WEST AFRICA (SAI) 2 STE HOLDEN NIGER	D AU 02/12/2025

DELIBERES DU JOUR

	374/25	Monsieur SITA MOUSTAPHA HASSAN	1. ORANO MINING SA 2. SOMAIR SA 3. COMINAK SA 4. INOURAREN SA	Rabat le délibéré pour reprises des débats sur la tentative de règlement amiable et production des pièces dont le mandat d l'agent d'affaire et la lettre de proposition de conciliation R AU 25/11/2025.
1	378/25	MR MOHAMED HALIDOU	MR YACOUBA HASSOUMI	<p style="text-align: center;"><u>LE TRIBUNAL</u></p> <p>Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard du demandeur et par réputé contradictoire contre le défendeur, en matière commerciale en premier et dernier ressort ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclare recevable l'action de Monsieur MOHAMED HALIDOU en la forme ; - Au fond, condamne Monsieur YACOUBA HASSOUMI à lui payer la somme de 1 800 00 FCFA représentant le montant d'arriérés des loyers échus ; - Prononce la résiliation du bail et ordonne l'expulsion du locataire ainsi que celle de tout autres occupant de son chef ; - Dit que l'exécution provisoire de la présente décision est de droit ; - Le condamne en outre aux dépens ; <p>Avis de pourvoi : Avisse les parties qu'elles disposent de 02 mois à compter de la signification ou notification de la présente décision pour se pourvoir devant la CCJA par dépôt d'acte au greffe de la CCJA .</p>
2				Arrêté le présent rôle à 17 dossiers Fait à Niamey, le 12 NOVEMBRE 2025 Le Greffier en Chef

Arrêté le présent rôle à 17 dossiers
Fait à Niamey, le 12 NOVEMBRE 2025

Le Greffier en Chef

